

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 Septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de présents :
Nombre de votants :

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de l'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres du Bureau présents :

M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. BOISSEAU, délégué de Charron,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon,
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
M. BODIN, délégué de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaille d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, déléguée de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,

Absents excusés : MM. RAMBAUD, RENAUD, PELLETIER, VENDITTOZZI

Mme donne pouvoir à M., M. PELLETIER donne pouvoir à M. GALLIAN

Assistait également à la réunion : Mmes GRINARD, AUXIRE, Co-Direction.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BODIN

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – LA PLUIE QUI CHANTE – LES AILES DE LA VIE – ALTEA CABESTAN

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales.

Ainsi, l'association « La pluie qui chante » a organisé à Marans une manifestation « les joutes marandaises » le 6 Août dernier. Cette manifestation comprend 20 jouteurs sur l'eau, des jeux pour les enfants, un concert et un feu d'artifice. Il est indiqué que la manifestation est gratuite.

Le budget prévisionnel s'élève à 25 000 euros. La Ville de Marans finance à hauteur de 1 200 euros (report 2021- animation annulée cause Covid).

Madame GATINEAU, Conseillère déléguée propose au Bureau communautaire de soutenir cette manifestation par l'attribution d'une subvention de **1 500 euros** soit 6 % du budget.

De plus, l'association Les ailes de la vie organise à Andilly les Marais une manifestation festive autour de la nature à travers de nombreuses activités ludiques, pédagogiques et créatives, le Samedi 24 Septembre prochain. Cette manifestation comprendra un vide-grenier, une balade découverte, un spectacle de jonglerie et un concert. Il est indiqué que la manifestation est gratuite.

A l'occasion de cet événement, l'association a créé une charte « éco-festival » pour inciter les participants à mettre en place de bonnes pratiques (gestion des déchets : recyclage, plateforme covoiturage et incitation vélo).

Le budget prévisionnel s'élève à 12 430 euros. Le Département finance à hauteur de 3 000 euros et la fondation Léa Nature 3 400 euros.

Madame AMY-MOIE, Vice-présidente déléguée propose aux élus de soutenir cette manifestation par l'attribution d'une subvention de **800 euros** soit 6,5 % du budget.

Enfin, depuis juillet 2020, une intervenante sociale en gendarmerie intervient sur 16 communes de la CDC (Brigade de Marans, Courçon et Nuaillé d'Aunis). Elle intervient en complémentarité des gendarmes sur les problématiques sociales et notamment auprès des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Un partenariat opérationnel est noué avec le CIAS Aunis Atlantique.

Lors de la session d'attribution des subventions de début d'année, une subvention de 5 400 € correspondant à 30 % du temps de travail a été accordée. L'association a sollicité un complément de 3 100 € pour 2022 au regard d'une augmentation du temps d'intervention sur le territoire pour un 0,40 ETP.

Au regard de l'activité, Madame BOIREAU, Vice-présidente propose de compléter la subvention attribuée en début d'année d'un montant de **3 100 euros**, soit une subvention totale 2022 de 8 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 Janvier 2018 validant le règlement des attributions de subventions,

Vu les demandes présentées par La pluie qui chante, Les ailes de la vie et Altéa cabestan,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER les attributions de subventions proposées aux associations suivantes :

La pluie qui chante	1 500 euros
Les ailes de la vie	800 euros
Altéa cabestan	3 100 euros

→ DIT que les subventions sont inscrites dans le budget 2022,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions concernant le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. RESSOURCES HUMAINES – MOBILITES-VELO – CONTRAT DE PROJET VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA sera attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

Ce dispositif s'adresse en premier lieu aux collectivités locales rurales (commune ou EPCI) afin d'apporter un soutien en ingénierie.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour mener à bien la mission de mise en œuvre des aménagements cyclables et de déploiement de l'offre de services et d'animation/communication complémentaires, il est proposé la création d'un emploi non permanent de Chef(fe) de Projet, à temps complet, à compter du 29 octobre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A : Chef(fe) de Projet Vélo.

Les missions du/de la Chef(fe) de projet vélo s'inscrivent dans la mise en œuvre des actions visées dans la convention de financement AVELO2 – Aunis AVELO n° 2166D0303 de l'ADEME.

Cet emploi est créé pour une durée de 24 mois soit du 29 octobre 2022 au 28 octobre 2024 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Mise en œuvre du Plan Vélo Intercommunal
 - Réalisation du suivi opérationnel des chantiers cyclables du territoire et recherche de financements complémentaires ;
 - Construction des partenariats et déploiement des services cyclables ;
 - Organisation des outils d'information/sensibilisation
- Développement d'une offre de stationnements vélos
- Développement de l'offre d'accès aux vélos à assistance électrique
 - Mise en place le service de location, gestion et suivi ;
 - Mise en place une aide à l'acquisition.
- Animation du " Club Vélo "
- Développe les partenariats locaux et la mise en place d'animation autour du vélo ;
- Mise en œuvre d'un dispositif de suivi / évaluation de la politique cyclable ;
- Réaliser une veille sur les projets vélos innovants ;
- Facilitation de l'intermodalité vélo + autre transport.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille d'attaché territorial (du 1^{er} au dernier échelon).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 17-II de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant le contrat de projet,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission de mise en œuvre des aménagements cyclables et de déploiement de l'offre de services et d'animation/communication complémentaires

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- ➔ DE CREER un emploi non permanent de Chef(fe) de projet vélo, à temps complet, du 29 octobre 2022 au 28 octobre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A tel que présenté ci-dessus,
- ➔ D'AUTORISER le Président à demander de bénéficier de l'aide forfaitaire au recrutement de 15 000 euros de l'Etat,
- ➔ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- ➔ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES – PAT-LEADER – CHARGE DE MISSION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-Président délégué qui rappelle aux membres présents que l'article 17 – II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure le contrat de projet.

En effet, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Le contrat de projet est conclu pour occuper un emploi non permanent quelle que soit la catégorie (A, B ou C).

Considérant :

- ✓ La fin de la mise à disposition par la Chambre d'Agriculture d'un agent, en mai 2022, et la nécessité de poursuivre les missions engagées, à savoir gérer la fin du programme LEADER 2014-2020 qui soutient les initiatives rurales innovantes en Aunis (Territoires CDC Aunis Atlantique et CDC Aunis Sud), lequel ne se terminera effectivement qu'en 2024
- ✓ Assurer la mise en œuvre locale du Projet Alimentaire de Territoire (P.A.T.) La Rochelle – Aunis – Ré, en collaboration avec l'animatrice Leader.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien cette mission, à savoir :

- Suivi des dossiers de demande d'aide et de paiement du LEADER : étude des dossiers de demande d'aide puis des dossiers de paiement, pré-instructions réglementaires liées à ces demandes, collecte des pièces complémentaires liées aux instructions, saisies sur le logiciel Osiris, vérifications de conformité des pièces administratives, suivi des décisions juridiques, tenue et suivi des tableaux de bord, clôture des opérations.
- Suivi du programme LEADER : reporting administratif et financier, préparation et animation des instances de décision, réunions liées à la vie du dispositif, promotion et évaluation du programme, préparation d'éventuels contrôles, relations administratives avec l'autorité de gestion (Région) et l'organisme payeur (Agence de services et de paiement)
- Mise en œuvre du PAT : identification des solutions adaptées au territoire, mise en œuvre et suivi des actions (développement de filières locales ; structuration de la gouvernance du PAT ; conscientisation alimentation durable ; restauration scolaire).

Qui relèvent de la catégorie A, au grade d'Attaché.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu l'article 17-II de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant le contrat de projet,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission de mise en œuvre des aménagements cyclables et de déploiement de l'offre de services et d'animation/communication complémentaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE CREER à compter du 8 septembre 2022 un emploi non permanent au grade d'Attaché (Cadre d'emploi Attaché Territorial) relevant de la catégorie A à temps complet pour assurer l'animation du LEADER et la chefferie de Projet : Projet Alimentaire Territorial
 - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel,
 - Le recrutement de l'agent sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
 - L'agent devra justifier d'un diplôme type Master et d'une expérience en lien avec les thématiques du poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché.
 - L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION BATIMENT ZONE D'ACTIVITES BEAUX VALLONS – MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que la SASU GT AUTOMOBILES 17 a acquis, le 7 avril 2021, dans le cadre d'une adjudication judiciaire, la parcelle cadastrée Section ZS n°261 sise Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons à SAINT SAUVEUR D'AUNIS au prix de 151.000 €.

Par délibération du 28 avril 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique (CCAA) autorisait son Président à préempter la parcelle susmentionnée.

Par courrier du 26 mai 2021, le Président de la CCAA apportait des éléments complémentaires à la SASU GT AUTOMOBILES 17, l'informant qu'elle avait souhaité exercer son droit de préemption afin de répondre :

- « Aux objectifs attendus de l'Etat de densification des parcelles des zones d'activités par la revente de la partie arrière à une entreprise en recherche de foncier ;
- Aux besoins croissants de stockage de la collectivité auxquels nos locaux ne nous permettent pas de répondre et en proximité de notre futur pôle de services ;
- A la montée en gamme globale de la zone via des aménagements paysagers à l'avant du bâtiment, aujourd'hui en friche. »

Le 28 juin 2021, par l'intermédiaire de son conseil, la SASU GT AUTOMOBILES 17 adressait un recours gracieux sollicitant l'annulation de ladite délibération.

Le Président de la CCAA a délivré un accusé réception du courrier, précisant que le recours avait bien été réceptionné le 6 juillet 2021.

Le 24 août 2021, par l'intermédiaire de son conseil, la CCAA rejetait le recours gracieux.

A la suite de ce rejet, le 15 octobre 2021, une requête présentée par la SASU GT AUTOMOBILES 17 était enregistrée auprès du Tribunal administratif de Poitiers afin de :

- « ANNULER la délibération en date du 28 avril 2021 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'AUNIS ATLANTIQUE a autorisé son Président à préempter la parcelle cadastrée Section ZS n°261 sise Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons 17540 SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS, ensemble la décision du 24 août 2021 portant rejet du recours gracieux formé par la SASU GT AUTOMOBILES 17.
- CONDAMNER la Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE à verser à la SASU GT AUTOMOBILES 17 la somme de 3 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative. »

Un recours contentieux a donc été engagé et est aujourd'hui pendant devant le Tribunal Administratif de POITIERS (Dossier n° 2102663-2).

Le 2 février 2022, le Conseil Communautaire d'Aunis Atlantique a annulé, par délibération n°Ccom02022022-09, la délibération de préemption du Bureau communautaire n°Bcom28042021-02.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique et la SASU GT AUTOMOBILES 17 se sont rapprochés.

Le Bureau Communautaire du 8 juin 2022 avait autorisé la signature d'un premier protocole transactionnel qu'il convient de modifier.

Objet du protocole d'accord transactionnel

La Communauté de Communes d'Aunis Atlantique s'engage à :

- Procéder à la vente de la parcelle cadastrée Section ZS n°261 sise Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons à SAINT SAUVEUR D'AUNIS au prix de l'adjudication du 7 avril 2021, soit la somme de 151.000 € (les frais notariés demeurent à l'acquéreur), au bénéfice de la SASU GT AUTOMOBILES 17 ;
- Garder à sa charge l'ensemble de ses frais de procédure et d'avocat.

La SASU GT AUTOMOBILES 17 s'engage à :

- Procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZS n°261 sise Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS au prix de l'adjudication du 7 avril 2021, soit la somme de 151.000 € (l'ensemble des frais notariés et les droits de mutation demeurent à l'acquéreur) ;
- Se désister purement et simplement de la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Poitiers (Dossier n°2102663-2), en renonçant expressément aux frais irrépétibles sollicités, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la signature par les parties du présent protocole ;
- Renoncer à tout recours de quelle que nature que ce soit en relation avec la vente de la parcelle susmentionnée ;
- Accepter pour indemnisation de ses frais de procédure et d'avocat la somme de 2 000 € versée par la Communauté de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16-I-2°,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° Bcom28042021-02 en date du 28 avril 2021 autorisant le Président à préempter une parcelle de la zone de Beaux Vallons,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom02022022-09 en date du 2 février 2022 annulant la délibération susmentionnée,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°Bcom08062022-04 en date du 8 juin 2022 validant le protocole d'accord et autorisant le Président à le signer,

Vu le protocole d'accord transactionnel présenté,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ANNULER la délibération du Bureau Communautaire n° Bcom08062022-04 en date du 8 juin 2022,
- DE VALIDER le protocole d'accord transactionnel modifié,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SASU GT AUTOMOBILES 17 et tous les documents afférents
- DE PROCEDER au titre d'indemnisation des frais de procédure et d'avocat au versement de la somme de 2 000 € auprès de la SASU GT AUTOMOBILES 17
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder à la vente de la parcelle Section ZS n°261 sise Rue du Fief de l'Etang – ZA Beaux Vallons 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS à la somme de 151.000 € (l'ensemble des frais notariés et les droits de mutation demeurent à l'acquéreur)

5. AMENAGEMENT – SILEC – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOISSEAU, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents qu'un agent était mis à disposition du SILEC pour assurer différentes missions pour le compte du SILEC à concurrence de 3h30 par semaine.

Pour donner suite à la nomination de cet agent en tant qu'ingénieur stagiaire à la CdC Aunis Atlantique, la mise à disposition n'est plus possible et a dû être dénoncée.

La présente convention de prestation de service est conclue, afin de préciser les modalités de prise en charge par le SILEC des dépenses engagées par la CdC Aunis Atlantique pour les assurer les missions de coordination et de référent technique, de la gestion du SILEC et notamment :

- Le suivi administratif, technique et financier en lien les membres du SILEC.
- La coordination des actions du SILEC en lien avec les partenaires et les prestataires extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de prestation de services présentée,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE VALIDER** la convention de prestation de services auprès du SILEC à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 et **D'AUTORISER** le Président à signer la convention présentée ci-dessus et tous les documents se rapportant à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président
Jean-Pierre SERVANT